

Le 28 mai 2025

DREAL GRAND-EST – SEE
14 RUE DU BATAILLON DE MARCHE N°24, BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

Affaire suivie par :
Maxime SAVARIAUD
03.25.30.60.44
eau-assainissement@agglo-chaumont.fr

**OBJET : Saisie environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas des documents relevant
du Code de l'Environnement (plans, schémas recensés dans le RI22-L7 II)**

Monsieur Le Président,

Conformément aux articles L.122-4, R122-17 et R.122-18 du Code de l' Environnement, je vous consulte dans le cadre du projet d'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de la commune de Marnay-sur-Marne, afin de déterminer l'éligibilité à l'évaluation environnementale.

Le zonage de la commune de Marnay-sur-Marne, dans le département de la Haute-Marne (52), étant concerné par cet examen au cas par cas, je vous demande de procéder à l'étude de ce projet afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche d'évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint les éléments nécessaires à l'examen au cas par cas :

- Synthèse de présentation des données communales,
- Dossier complet de la procédure en cours (rapport de phase 1 et 2),
- Délibération de principe du conseil municipal sur le choix de scénario (délibération de l'autorité compétente en matière d'assainissement à venir).

Selon l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.06.02 21:35:43 +0200
Ref:8834031-13281143-1-D
Signature numérique
le Président